Nations Unies A/71/875–S/2017/321

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
13 avril 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Point 73 a) de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

Lettre datée du 12 avril 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à notre lettre datée du 28 avril 2016 (A/70/855-S/2016/406), j'ai l'honneur de vous exprimer notre vive inquiétude concernant l'acte de provocation de l'Administration chypriote grecque, qui a délivré un permis d'exploration et d'exploitation en mer des hydrocarbures sous-marins du prétendu « bloc 6 », dont une partie se trouve dans les limites extérieures du plateau continental turc en Méditerranée orientale.

Il me plaît de rappeler que la Turquie a défini les limites extérieures de son plateau continental en Méditerranée orientale à l'ouest de la longitude 32° 16′ 18″ E dans les notes verbales n° 2004/Turkuno DT/4739 datée du 2 mars 2004 et n° 2013/14136816/22273 datée du 12 mars 2013.

Compte tenu de ce qui précède, je tiens à souligner que le soit-disant permis d'exploitation en mer du « bloc 6 » délivré le 6 avril 2017 par l'Administration chypriote grecque n'a aucun effet juridique sur les droits souverains que la Turquie exerce *ipso facto* et *ab initio* sur son plateau continental aux fins de l'exploration et de l'exploitation de ses ressources naturelles.

Je voudrais réaffirmer ici que, comme l'a souligné avec force le Ministère turc des affaires étrangères dans plusieurs déclarations sur le sujet, notamment tout récemment le 6 avril 2017, la Turquie est déterminée à protéger les droits souverains que lui confère le droit international, et qu'elle ne permettra à aucune compagnie étrangère de mener sans autorisation des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures sur son plateau continental.

Merci de recycler

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 73 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité, et de le faire publier sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi que dans le prochain Bulletin du droit de la mer.

Le Représentant permanent
(Signé) Feridun H. **Sinirlioğlu**